

ARRETE CONJOINT n° DAV018549
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 59

COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU la demande en date du 19/01/2023, effectuée par CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprise de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 59 du PR 9+0100 au PR 9+0600 - territoire de la commune de LISSAC-SUR-COUZE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT :

Article 1 - Mesures :

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 17/03/2023, la circulation des véhicules est interdite 24h/24h Route Départementale n° 59 du PR 9+0100 au PR 9+0600.

- 2 déviations seront mises en place selon les itinéraires joints en annexe pour les VL et les PL.
La pose de la déviation sera effectuée par le service des routes du Département de la Corrèze.

Article 2 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par PIGNOT TP.
La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 3 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de LISSAC-SUR-COUZE. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- au Maire de la commune de LISSAC-SUR-COUZE,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

LISSAC-SUR-COUZE, le

TULLE, le _____

//

//

Noël CROUZEL

M. le Maire de la commune de LISSAC-SUR-COUZE

David FARGES

Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD59

- LISSAC sur COUZE

Travaux de chaussée

